Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260321-DCM20262103039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	28
Votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026 à 10 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Anaïs ANGÉ, Thierry THOMAS, Bruno BOURGEOIS, Véronique DUTAY, Anthony LEBORGNE, Sophie RICHARD, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Alexandre LETERME, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Anne BRIONNE à Sophie RICHARD

Absents : /

A été nommée secrétaire : Anaïs ANGÉ

2026-2103-039 – Institution et Vie Politique : fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués titulaires d'une délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 fixant l'indemnité maximale des maires et l'indemnité maximale des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;
Considérant que la Commune de Bréal-sous-Montfort compte 6 489 habitants suivant le dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal peut fixer les indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;
Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum, de droit, de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260321-DCM20262103039-DE

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe les taux d'indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la répartition suivante :
  - Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Premier Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°2 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°3 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°4 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°5 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°6 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoint n°7 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Les Conseillers municipaux délégués avec délégation : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Dit que les indemnités seront versées mensuellement ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus chaque année et inscrits au budget ;
- Dit que le versement des indemnités sera effectif à compter du 23 mars 2026.

Résultat du vote : Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 1

Le Maire
Audrey GRUEL

La Secrétaire de séance,
Anaïs ANGÉ

MAIRIE de BREAL-SOUS-MONTFORT (Ille-et-Vilaine)